











Annexe 2 – Directive d'application pour les subventions liées à la mobilité

Valable du 24 mars 2022 au 30 septembre 2022

Les demandes doivent nous parvenir au plus tard **6 mois après l'achat** ; passé ce délai, la subvention ne sera pas accordée.

<p>Véhicules électriques</p>  	<p>Scooter électrique: 20% du coût, mais au max. 800.- par scooter</p> <p>Vélo électrique: 20% du coût, mais au max. 600.- par vélo.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un type d'objet par personne physique. 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions. 3. L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus pour les vélos et de 16 ans révolus pour les scooters. 4. Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule électrique pour ses propres besoins. 5. Achat d'un véhicule électrique neuf (première immatriculation) auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus). 6. La subvention n'est pas valable pour un véhicule électrique d'occasion. 7. Délai d'attente pour une nouvelle demande du même type : 7 ans.
<p>Vélo</p> 	<p>20% du coût, mais au max. 300.- par vélo.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Achat d'un vélo neuf auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus). 2. La subvention n'est pas valable pour un véhicule d'occasion. 3. Délai d'attente: 7 ans.
<p>Abonnement Mobility car sharing</p> 	<p>Première année d'abonnement offerte.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement pour nouvel abonné. 2. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 10 ans.
<p>Abonnement général CFF</p> 	<p>500.- pour l'achat d'un AG.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 5 ans.
<p>Abonnement CFF ½ tarif</p> 	<p>100.- pour l'achat d'un abonnement demi-tarif la première année d'octroi de la subvention; 70.- pour les renouvellements.</p>	
<p>Abonnement annuel Mobilis</p> 	<p>100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; 70.- pour les renouvellements.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. N'est pas cumulable avec une autre subvention communale.

<p>Abonnement annuel Mobilis pour entreprise</p> 	<p>300.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réservé aux entreprises 2. Pour l'achat d'un abonnement transmissible uniquement. 3. Cinq abonnements max par entreprise.
<p>Bike to work</p> 	<p>Paiement de l'inscription des entreprises. Jusqu'à 200.- par entreprise.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au minimum 5 participants.
<p>Batterie pour vélo électrique</p> 	<p>20% du coût mais au max. 200.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les batteries neuves 2. Attestation de reprise de l'ancienne 3. Âge minimal 14 ans 4. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 5 ans